

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Présents : Mmes COLIN-MADAN, DENANS, TOURNEGROS,  
Ms CORBALAN, DULEY, FOIS, MARSEILLE, PEYSSELIER, SPOLITINI, STEFANI.

Excusés : Mme ESTELA (pouvoir à M. STEFANI)  
Mme JITTEN (pouvoir à Mme TOURNEGROS)

Absents : M. GROS, POUCHOT, SOMMARD.

L'an deux mil dix-sept, le treize février à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Tencin s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur STEFANI, Maire, assisté de Madame DENANS, Messieurs MARSEILLE, SPOLITINI, adjoints.

Avant d'ouvrir la séance, le conseil municipal des enfants est accueilli pour présenter le projet qu'il a étudié, à savoir l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> cour d'école. Il donne lecture du devis des travaux et du devis de matériel.

Monsieur le Maire lui précise que ces travaux ne pourront être engagés qu'une fois le budget communal voté.

Sachant par ailleurs que ces travaux doivent être faits pendant une période de congés, cela pourra donc être envisagé pendant les vacances de Pâques.

Ensuite, Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus les informations suivantes :

-Monsieur DURAND, Maire de La Pierre, est décédé. Ses obsèques auront lieu mercredi. La cérémonie aura lieu à 9 h au centre funéraire intercommunal.

-Les services de l'académie ont pris en compte la création d'une classe supplémentaire en primaire et la nécessité d'y affecter un enseignant. Il nous est demandé de valider la disponibilité de locaux. Au niveau de la commune les enfants pourront être accueillis soit dans la BDI de l'école, soit dans la salle d'activité. Ce choix sera laissé à l'appréciation de la directrice.

-Information de la CCPG lors de la reprise de zone d'activité : la CCPG a décidé que la cession des zones d'activités se ferait au prix de revient. Nous ne sommes pas concernés puisque nous n'avons pas de zone d'activités.

-la CCPG, dans le cadre de sa commission agriculture, a sollicité les communes afin de savoir si elles étaient intéressées pour travailler sur la veille foncière, l'animation foncière et sur les ilots de parcelles. Monsieur SOMMARD étant déjà le représentant communal à la CCPG dans le domaine agricole et à symbiose à la CLI, il est proposé qu'il suive la veille foncière de notre territoire.

-La Préfecture demande la mise à jour de nos coordonnées d'alerte. Elle souhaite avoir les coordonnées de 4 personnes, ainsi qu'une adresse mail. Lui seront communiquées les téléphones du Maire, du numéro d'astreinte, de Monsieur SPOLITINI et de Monsieur MARSEILLE. Une adresse mail spécifique pour l'alerte préfectorale sera créée par Monsieur DULEY.

-ENEDIS (ex EDF) souhaite aussi bénéficier de coordonnées de personnes joignable 24 h/24. Lui seront donc communiquées les coordonnées téléphoniques de Monsieur SPOLITINI et du numéro d'astreinte, ainsi que de l'adresse mail d'alerte.

-ENEDIS souhaite faire une information mensuelle sur notre site internet.

-création de l'enseigne GRESICADEAUX : des chèques cadeaux d'une valeur nominale de 16 € peuvent être financés par la commune et négociables chez un certain nombre de partenaires de l'enseigne. C'est à réfléchir et on sait que cela existe.

-l'AMF a rédigée une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités. Une copie sera posée dans le casier de chaque élu. Elle s'appuie sur 4 principes essentiels :

- . garantir la place des communes fortes et vivantes dans une république,
- . que l'Etat reconnaisse les collectivités comme de véritables partenaires,
- . l'Etat et les collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques,
- . un pacte financier doit garantir la stabilité et la possibilité des ressources et des charges

-demandes de subventions : nous avons reçu des demandes de subventions d'associations : ACCA Tencin(demande 500 €), Mich Norman (demande 2000 €), Cross de Tencin, MFR, banque alimentaire du Touvet, Les chemins de fer et de l'eau, la ligue contre le cancer.

Monsieur le Maire propose que soit versée une subvention aux associations exerçant à Tencin.

Monsieur DULEY ouvre une parenthèse concernant le jeune BOZON qui est rattaché au club de boules de Bernin mais qui est reconnu au plan national.

L'ordre du jour est abordé.

#### 1) Comptes administratif et de gestion 2016

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des résultats issus des dépenses et recettes des 3 budgets 2016 qui sont synthétisés au travers des comptes administratifs. Le Trésor Public, dresse de son côté un compte de gestion. Ces deux documents doivent concorder.

Les comptes administratifs étant des documents établis sous la responsabilité du Maire, ceux-ci sont présentés par Monsieur MARSEILLE, adjoint aux finances.

Les résultats de l'exercice 2016 sont les suivants :

- . pour le budget principal : un excédent de fonctionnement de 400 812,24 € et un déficit d'investissement de 47 730,10 € ;
- . pour le budget eau/assainissement : un excédent de fonctionnement de 32 956,91 € et un excédent d'investissement de 74 264,09 € ;
- . pour le budget du CCAS : un excédent de fonctionnement de 15 053,04 €, sachant qu'il n'y a pas de section d'investissement.

Globalement, les dépenses du budget communal de fonctionnement ont en hausse de 0,98 % et la hausse de nos recettes va nous permettre d'absorber le déficit d'investissement 2016.

Monsieur MARSEILLE demande au conseil municipal de se prononcer concernant l'établissement de ces documents. Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

En parallèle, Monsieur le Maire demande aussi au conseil de statuer sur les comptes de gestion établis par le trésorier municipal. Ceux-ci étant en concordance avec nos comptes administratif, ces documents sont validés à l'unanimité.

#### 2) Recrutement de personnel remplaçant

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que comme chaque année, celui-ci doit l'autoriser à procéder à du recrutement de personnel temporaire pour assurer le remplacement du personnel en congés ordinaires ou de maladie. Il rappelle que cette mesure est possible en application de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cette formalité est obligatoire en cas de besoin, et n'engage en aucun cas à recrutement définitif. Cette décision doit être prise pour palier à une éventuelle nécessité. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder aux recrutements nécessaires si besoin.

### 3) Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que notre responsable de l'ALSH doit se rendre en formation à l'extérieur du Grésivaudan et va utiliser son véhicule personnel. Il convient de lui rembourser ses frais de déplacements et pour cela, le conseil municipal doit déterminer les conditions de ce remboursement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de rembourser les déplacements sur la base d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe si la destination est dotée d'une gare SNCF, ou sur la base de l'indemnité kilométrique 6/7CV, fixée à 0,32 €/km lorsque l'intéressé utilisera son véhicule personnel, quel que soit la puissance du véhicule.

### 4) Gratification pour médaille du travail

Un agent a fait valoir qu'elle a atteint une durée de travail de 20 ans dans la collectivité et souhaitait connaître si celle-ci entendait lui accorder une gratification pour ces années de présence dans la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire précise que ce type de gratification n'a pas de caractère obligatoire et que si le conseil municipal entend y donner suite, il doit délibérer pour en fixer le montant car aucune disposition législative ou réglementaire n'oblige à verser cette gratification. Cette gratification s'aligne sur 4 échelons de durée : 20 ans, 30 ans, 35 ans et 40 ans.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les gratifications suivantes : 20 ans : 200 €, 30 ans : 300 €, 35 ans : 350 € et 40 ans 400 €. Le conseil municipal valide ces propositions à l'unanimité.

### 5) Participation CLIS de Crolles 2015-2016

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet avait déjà été abordé lors du conseil municipal du 25 octobre dernier pour un montant proposé par la commune de Crolles à hauteur de 918,62 €. Toutefois, la commune de Crolles a fait valoir qu'elle nous avait proposé un appel de fonds qui correspondait à l'année 2014-2015, alors que l'appel qu'il convenait de demander concernait l'année 2015-2016 pour un montant de 942,23 €.

Il convient donc de valider le nouvel avenant proposé, avec la bonne somme. Monsieur le Maire précise qu'en ce qui nous concerne ce ne sera qu'une régularisation administrative, le bon montant ayant été réglé en 2016. Le conseil municipal valide l'avenant à la convention CLIS avec la commune de Crolles et autorise le Maire à le signer.

### 6) Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet avait déjà été abordé le 22 octobre 2013 et que le conseil avait émis un refus concernant le transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes.

La commune doit à nouveau se positionner entre le 16 décembre 2016 et 27 mars 2017. Il est possible aux communes membres de la communauté de communes de s'opposer à ce transfert. Il faut pour cela que 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population, s'y opposent.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs documents d'urbanisme : PLH, SCOT encadrent déjà les constructions de logements (118 logements dans les 12 ans à venir) et les commerces et la loi ALUR nous bloque sur la densité.

Monsieur MARSEILLE réitère sa remarque antérieure à ce sujet : à savoir que la perte de cette compétence ne nous laissera plus libres de nos choix d'urbanisation.

En conséquence, le conseil municipal rejette unanimement le transfert de notre compétence urbanisme à la communauté de communes.

## 7) Demandes de subventions

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de regrouper ses décisions pour les dossiers de demandes de subventions à déposer, à savoir :

- Pour la vidéosurveillance des écoles/maison des associations auprès du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance,
- Pour l'église, dont le coût des travaux est estimé à 693 487,20 € TTC, auprès du Conseil Départemental, de la DETR, de la Région et de la communauté de communes,
- Pour l'éclairage public : auprès du SÉDI, sachant que le plafond maximum de subvention est de 42 000 €/an, nous déposerons 2 dossiers : un dossier pour les travaux de remplacement de l'éclairage Vieille Rue/rue de l'Eglise, la mise aux normes des coffrets de commande de l'éclairage public, le remplacement des boules ballon fluorescent et modification de luminaires existants en sources 70W sodium et le remplacement de l'éclairage extérieur de la mairie pour un montant de travaux de 70 545 € ht et un dossier concernant l'installation de régulateur de tension et remplacement d'un luminaire ballon fluorescent route de Theys pour un montant de 19 220 € ht.
- Pour le terrain de foot, une demande modificative sera déposée auprès du Conseil Départemental, compte tenu de l'évolution du dossier
- Pour la suite des travaux de la Vieille Rue, une demande a été déposée auprès de la sénatrice Annie DAVID au titre de la réserve parlementaire qu'il convient de valider par délibération. Toutefois, compte tenu du renouvellement du corps sénatorial, le ministère de l'Intérieur a souhaité que les dossiers au titre de la réserve parlementaire soient figés plus tôt que prévu et notre dossier ne pourra être recevable que si une autre commune n'utilise pas sa dotation.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à déposer l'ensemble des dossiers de demandes de subventions énumérés ci-dessus.

## 8) Convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Associations pour le centre aéré et le R.A.M.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il avait demandé la révision de la convention avec la communauté de communes qui utilise la Maison des Associations. En effet, la précédente convention n'incluait pas la mise à disposition de la cantine le mercredi, dans le cadre des activités du centre de loisirs.

Monsieur le Maire précise qu'il a chiffré cette mise à disposition à hauteur de 22 070 €/an, étant entendu que depuis le début de l'année 2017, la communauté de communes a pris en charge l'entretien des locaux. Cette convention a été envoyée en janvier à la communauté de communes pour visa. Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à la signer dès son retour.

## 9) Détermination de la durée d'amortissement des travaux figurant à l'inventaire du budget eau/assainissement 2016

Monsieur le Maire rappelle que le budget d'investissement 2016 comporte dans son exécution, la réalisation de travaux qui ont été faits sur les réseaux dont le montant est peu élevé et qu'il faut amortir. Compte tenu de la reprise de la compétence eau/assainissement par la communauté de communes en 2018, il apparaît souhaitable de les amortir en un an sur le budget 2017, les prévisions budgétaires le permettant. Le montant à amortir représente 23 606,16 €.

En ce qui concerne les travaux de révision du schéma directeur d'assainissement, ceux-ci n'étant pas terminés, il est proposé de les amortir sur 5 ans. Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

## 10) Durée d'amortissement des subventions de faible montant figurant à l'inventaire du budget principal 2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'au titre de l'année 2016, nous avons versé une subvention de 1 416,36 € pour le programme de rénovation des façades que la commune avait

initié. La trésorerie nous a signalé que cette subvention devait être amortie et que nous devons en déterminer la durée. Compte tenu de son faible montant, il est proposé de l'amortir sur un an. Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

#### 11) Convention de mise à disposition de matériel de service hivernal pour le déneigement

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de déneigement sont confiés à une entreprise privée car la commune ne dispose pas du matériel pour assurer ce service.

La convention avec l'entreprise MG TP étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour une période de trois ans, avec tacite reconduction. Les tarifs du taux horaire d'intervention ont été revus. On est passé de 76,96 € à 78,49 € pour les heures de jour et de 95,95 € à 97,86 € pour les heures de nuit ou jours fériés.

Un plan de déneigement sera remis à l'entreprise car certaines voiries étant encore privées, elle n'a pas à y intervenir.

Madame DENANS demande ce qu'il en est du déneigement des trottoirs.

Monsieur le Maire précise que la loi stipule que les propriétaires doivent déneiger sur un mètre de large dans la longueur de leur propriété. Sur le domaine public, c'est du ressort de la commune, mais le déneigement n'est pas obligatoire. Par contre le Maire est chargé de la sécurité des usagers.

Pour imposer aux riverains le déneigement, le Maire doit prendre un arrêté.

En ce qui concerne l'épisode neigeux que nous avons subi un vendredi, et étant donné qu'il a gelé dessus immédiatement après, les services techniques n'ont pas été en mesure d'intervenir.

Il apparaît opportun d'acquiescer à une fraise à neige et les services techniques sont d'accord pour venir travailler le week-end moyennant rémunération.

#### 12) Modification statutaire n°12 de la communauté de communes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de sa séance du 12 décembre dernier, la communauté de communes a approuvé la communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu. Monsieur le Maire précise en outre que contrairement à d'autres structures déjà reprises, cette station est excédentaire, notamment grâce aux activités d'été qu'elle propose. Comme pour toute demande d'intégration d'un bien dans la communauté de communes, le conseil municipal doit émettre un avis sur cette demande. Le conseil municipal émet un avis favorable à cette intégration.

#### 13) Contrat cadre de prestations sociales - offres de titres restaurant pour le personnel territorial

Le centre de gestion souhaite soutenir les collectivités pour développer les prestations sociales.

Concernant les titres restaurant, nous pouvons adhérer au contrat cadre du CGD, dans le cadre de la renégociation qui va être engagé par celui-ci avec les prestataires qui seront sollicités. Pour cela, il faut donner mandat au président du CDG 38. Cette prestation prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et nous devons nous prononcer avant le 3 avril 2017. Ce genre de prestations a une incidence sur le budget communal. Nous devons définir la valeur faciale des titres restaurant et le montant de notre participation financière. La participation de l'employeur est obligatoire, dans une fourchette de 50 à 60 %. Cette participation est exonérée de cotisations sociales si elle est inférieure au montant fixé à 5,37 € par titre (référence 2016). Monsieur le Maire précise que compte tenu du personnel en présence chez nous, cette prestation n'a pas d'utilité.

#### 14) Convention avec le SDIS pour l'accueil des enfants de pompiers pendant le temps périscolaire

Nous sommes sollicités par M. THIEBAUT, pompier et beau-père des enfants DA SILVA qui nous soumet un projet de convention à valoir avec le SDIS afin que la commune prenne en charge, sans compensation financière, les frais de garde périscolaire et de cantine, lorsque ce dernier est en intervention.

Sur le fonds, le conseil municipal n'est pas contre, mais une question se pose quant à la situation juridique de cette personne vis-à-vis de ces enfants dont il est le beau-père, et pour lequel nous ne savons pas s'il dispose juridiquement d'une autorité quelconque. Un courrier sera fait en ce sens au SDIS. A cette occasion, il sera aussi demandé au SDIS de nous adresser la liste des pompiers volontaires domiciliés sur la commune.

Le conseil municipal statuera sur cette demande lorsqu'il aura eu le retour du SDIS.

#### 15) Prorogation du protocole d'accord pour le projet de la micro-centrale

Monsieur le Maire rappelle qu'un protocole d'accord d'une durée de trois ans (3/2/2014 au 3/2/2017) avait été signé avec la société Hydro Tencin pour la réalisation d'une micro-centrale sur l'Isère, en face du 2<sup>ème</sup> lac de la Terrasse.

Les formalités administratives n'étant pas terminées, cette société nous demande la prorogation de ce protocole. Sachant qu'à terme, cela générera un apport financier pour la commune, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à valider la prorogation dudit protocole. Le conseil municipal lui délivre cette autorisation à l'unanimité.

#### 16) Voyage à Paris du conseil municipal des enfants - Prise en charge des frais de déplacements et d'hébergement

Dans le cadre du travail effectué par le conseil municipal des enfants, ces trois dernières années, sur l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> cour d'école, il va leur être proposé, lors d'un voyage à Paris, la visite du Sénat et de l'Arc de Triomphe. Cela va nécessiter l'inscription dans le budget communal des frais de transport en train, aller/retour, ainsi que le transport en car de Tencin à la gare et l'hébergement d'une nuit en auberge de jeunesse. 9 enfants et 3 accompagnateurs sont concernés par ce déplacement. Le conseil municipal valide unanimement la prise en charge de ces frais qui seront inscrits au chapitre 6251 du budget communal.

#### 17) Remboursement des frais de transport en train réglés par M. FOIS dans le cadre du voyage du conseil municipal des enfants à Paris

Afin d'obtenir les meilleurs tarifs SNCF, il convient de faire les réservations de train au plus tôt. La SNCF n'acceptant pas les bons de commande avec règlement ultérieur, Monsieur FOIS a fait l'avance de ces frais d'un montant de 873,20 € qui lui seront remboursés lorsque la délibération sera revenue de la Préfecture. Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

#### 18) Désignation du représentant à la commission intercommunale GEMAPI

La communauté de communes a souhaité que la commune désigne un représentant à la commission intercommunale de gestion des milieux aquatiques. Monsieur PEYSELIER Julien a fait savoir qu'il voulait bien y représenter la commune. Ces coordonnées seront communiquées à la communauté de communes.

#### 19) Extinction nocturne de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a engagé une réflexion sur la mise en œuvre de l'extinction nocturne de l'éclairage public. Il est proposé de mettre en place cette expérimentation à compter du 1<sup>er</sup> mai prochain selon l'horaire suivant : de 23 h 30 à 4 h du mois d'octobre à fin avril et pour la période de mai à septembre, l'extinction sera programmée à minuit sans rallumage en fin de nuit. Une signalétique sera mise en place et un arrêté sera pris et adressé aux différents partenaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

F. COLIN-MADAN

Y. CORBALAN

F. DENANS

S. DULEY.

R. FOIS

J.MARSEILLE

J. PEYSSELIER

G. SPOLITINI

F. STEFANI

C. TOURNEGROS